

COUPONS SPORT

Les démarches de l'association sportive pour se faire rembourser auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).



Comment l'association sportive se fait-elle rembourser?

- Vous devez signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).
- Une fois signée, la convention est valable 5 ans, renouvelable chaque fois pour une durée équivalente sauf renonciation de votre part.
- Si vous n'êtes pas encore conventionné, allez à la diapositive suivante ou <u>cliquer ici</u>
- Si vous êtes déjà conventionné allez à la diapositive 5 ou cliquez ici



Le conventionnement

Pour être conventionné, il est nécessaire de suivre plusieurs étapes ...

1/ Rendez-vous sur le site ANCV (http://www.ancv.com/node), rubrique « Professionnels du Tourisme, des Loisirs et du Sport »

2/ Remplissez le dossier de conventionnement en ligne

3/ Joignez l'attestation sur l'honneur et un relevé d'identité bancaire ou postal original

Lors de votre 1ère connexion, suivez la procédure indiquée sur la diapositive suivante.



Le conventionnement

- Une fois le conventionnement accepté, l'ANCV vous retourne :
 - La **convention** sur laquelle figure votre numéro « prestataire »
 - Un **bordereau de remise personnalisé** pour le remboursement des Coupons Sport
 - Quelques conseils pour bénéficier de tous les avantages du Coupon Sport
 - Un **nom d'utilisateur et un mot de passe** pour consulter et suivre directement en ligne vos remboursements sur le site (http://www.ancv.com/), rubrique « Professionnels du Tourisme, des Loisirs et du Sport », accès Extranet.



Les étapes clés d'un remboursement en toute sécurité

- Apposez le cachet de votre association à l'emplacement prévu à cet effet.
- Adressez les Coupons Sport accompagnés du bordereau de remise à :

Docapost BPO – ANCV 93737 Bobigny Cedex 9

Contrôlez le bordereau de règlement que vous recevrez en retour. Il fait office de justificatif de remboursement et de facture de la commission prélevée par l'ANCV. Vous pouvez également consulter plus rapidement vos remboursements sur http://www.ancv.com/, Rubrique «Professionnels du Tourisme » / extranet.

Conseils

- Une bonne qualité de vos remises permet un traitement plus rapide
 - Ne pas plier ou agrafer votre bordereau de remises et vos chèques.
 - Ne pas utiliser d'élastiques ou de trombones.
- Le bordereau de remise est obligatoire

Pour chaque remise sans bordereau, un somme forfaitaire sera prélevée

- 20 € HT soit 24 € TTC pour toute remise inférieure ou égale à 1 000 €
- 60 € HT soit 72 € TTC pour toute remise supérieure à 1 000 €

http://www.ancv.com/ou-les-envoyer-pour-remboursement